

Procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023

Membres convoqués le :

21 novembre 2023

Le 27 novembre 2023, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire.

Présents : Mesdames Mme ROUGE-PULLON, Mme THIERY-AUDUBERT, Stéphanie FATELO, Anne-Marie JOANNESSE, Sylvette THOME

Messieurs Michel HAUET, Olivier BOISSIER, Jean-Louis DERONZIER, Christian ETIENNE, Gérard LACHENAL, Thomas PLANCQ

Absent: Madame Aurore VIGNOLLE

Pouvoirs : Néant

Secrétaire : Fabienne ROUGE-PULLON

M. le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Mme Fabienne ROUGE-PULLON est désignée secrétaire de séance.

· Approbation du procès-verbal de la séance 25 septembre 2023

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

 Délibération n° 2023-27 : Abrogation de la délibération n°2023-11 en date du 27 mars 2023 et retrait de la décision n° 2023/02 du 17 juillet 2023

M. le Maire explique que l'assemblée avait voté au chapitre 65 une somme de 6 500 € allouée aux subventions au bénéfice des associations. La préfecture a retoqué la délibération prise car nous devons prendre une délibération en précisant les sommes demandées pour chacune des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE:

Article 1 : l'abrogation de la délibération n° 2023-11 en date du 27 mars 2023,

Article 2: le retrait de la décision du Maire 2023/02 en date du 17 juillet 2023,

Délibération n° 2023-28 : Attribution des subventions 2023

M. le Maire explique que l'Association des Parents d'Elèves (APE) a fait une demande de 800 € (700 € pour un spectacle de clown et 100 € pour la prestation du père Noël) ainsi que le tennis club de Quintal une somme de 90 € pour l'achat de médailles (Olympiades).

Ces sommes sont inscrites au budget chapitre 65.

Pour éviter ces aléas, chaque association fera demande écrite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions telles que proposées par le maire

Article 2: que les crédits sont inscrits au budget primitif (chapitre 65 – article 6574).

Délibération n° 2023-29 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs 2024

M. le Maire explique que tous les 5 ans le recensement de la population doit être réalisée. On nous demande de recruter 2 agents recenseurs ainsi qu'un suppléant qui seront nommés par arrêté municipal et il y a donc lieu de se prononcer sur la rémunération susceptible d'être accordée aux agents recenseurs.

C'est une obligation de notre part.

M. BOISSIER demande si ces chiffres sont imposés.

Mme THIERY AUDUBERT demande si les personnes doivent se recenser sur internet.

- M. le Maire explique que ce sont les agents recenseurs qui se déplaceront dans les 450 foyers de la commune.
- M. LACHENAL demande si les agents recenseurs sont des gens de la commune.
- M. Le Maire répond que oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'allouer à ces agents une rémunération basée sur les tarifs ci-après :

- 1,40 euros brut par feuille de logement
- 2,00 euros brut par bulletin individuel
- 0,70 euros brut par logement groupé Il sera également versé une indemnité brute pour :
- les deux demi-journées de formation obligatoires 35 euros la demi-journée
- une prime de bon achèvement (de 0% à 100%)......130 euros
- frais de transport170 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Mairie de Quintal - 120, route du Semnoz, 74600 QUINTAL - 04 58 63 00 05 - mairie@quintal.fr

Délibération n° 2023-30 : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

M. le maire explique que l'envoi des différents documents relatifs au ZAEnR ont été envoyés en amont ainsi que les différents mails.

Il rappelle que la commune a organisé une concertation du public du 23 octobre au 12 novembre : Elle s'est déroulée sur le site « jeparticipe.grandannecy.fr » et il a été mis à disposition une présentation détaillée de la loi APER et les critères relatifs à l'identification des ZAER. A cet effet, une visionneuse a été proposée au public, présentant les différentes couches des zones pour les sources d'énergie renouvelables concernant le photovoltaïque, les réseaux de chaleur et la méthanisation.

Pour le Grand Annecy, 3 énergies ont été retenues à savoir : le solaire photovoltaïque, la méthanisation et les réseaux de chaleur.

La consultation a recueilli seulement 7 participations.

Des cartes ont été envoyées, en sachant qu'il n'a pas eu de retour de la part des élus. M. DERONZIER demande que dans l'hypothèse où nous devrions modifier ces cartes, si on pouvait les retoucher après coup.

- M. le Maire répond que rien n'est réellement figé.
- M. BOISSIER dit qu'il y a quelques années en arrière, des informations sur les énergies renouvelables avaient déjà eu lieu, et qu'il est intéressant que nos administrés soient sensibles à ce développement.
- M. LACHENAL précise que le centre du village a été repéré pour de la méthanisation ou bois énergie.
- M. le Maire précise que pour notre cas, il s'agit bien de méthanisation.
- M. le Maire ajoute, qu'il y a quelques années, une entreprise avait démarché la commune pour l'installation de 3 éoliennes permettant alimenter 2000 foyers. Un couloir aérien avait été repéré, mais pour des raisons d'esthétisme et de perturbation de la faune par les infras sons, la commune n'avait pas donné suite.
- M. DERONZIER demande si les agriculteurs ne pourraient pas faire de la méthanisation?
 M. le Maire explique qu'il n'y a pas assez d'agriculteurs pour prétendre à ce type d'énergie.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la concertation du public,

<u>Article 2</u>: d'approuver les 3 cartes jointes définissant les zones d'accélération des énergies renouvelable pour le solaire photovoltaïque, la méthanisation et les réseaux de chaleur,

<u>Article 3</u> : d'autoriser le Maire à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre) de la présente délibération.

Levée de la séance à 21h10. Procès-verbal approuvé à la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à Quintal, le 12 décembre 2023

Le Maire Patrick BOSSON

La secrétaire de séance Fabienne ROUGE-PULLON

1